

**IMPORTATION ET EXPORTATION
DES STUPEFIANTS**

BOD n° 6437
du 7 juin 2000
texte n° 00-114
nature du texte : **DA**
du 29 mai 2000
classement : **P.21**
RP :
bureau : **E/3**
nombre de pages : 6
diffusion :
NOR : BUD D 00 00 114 S
mots-clés : Stupéfiants-
importation et exportation

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate

Date de caducité du texte :

Références :

- arrêtés des 22 février 1990, 19 juillet et 11 octobre 1995, 29 novembre 1996, 8 août 1997, 16 juin et 9 novembre 1998, 28 avril et 16 novembre 1999, 24 mars 2000.

Texte abrogé : texte n° 00-004 - BOD n° 6398 du 6 janvier 2000.

Texte modifié :

L'attention du service et des opérateurs est appelée sur la modification apportée à la liste des produits classés comme stupéfiants reprises à la D.A. citée en référence.

Cette liste actualisée est fixée par les arrêtés visés en référence.

Elle figure en annexe.

Les difficultés d'application seront soumises au bureau E/3.

ANNEXE I

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
- leurs isomères, sauf exception expresse, dans tous les cas où ils peuvent exister, conformément à la formule chimique correspondante desdites substances ;
- les esters et éthers desdites substances ou isomères à moins qu'ils ne soient inscrits à une autre annexe, dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les sels desdites substances, de leurs isomères, de leurs esters et éthers dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les préparations renfermant les produits ci-dessus mentionnés à l'exception de celles nommément désignés ci-dessous :

Acétorphine

Acétylalphaméthylfentanyl

Acétylméthadol

Alfentanil

Allylprodine

Alphacétylméthadol

Alphaméprodine

Alphaméthadol

Alphaméthylfentanyl

Alpha-méthylthiofentanyl

Alphaprodine

Aniléridine

Benzéthidine

Benzylmorphine

Bêta-hydroxyfentanyl

Bêta-hydroxy-méthyl-3-fentanyl

Bétacétylméthadol

Bétaméprodine

Bétaméthadol

Bétaprodine

Bézitramide

Butyrate de dioxaphétyl

Cannabis et résine de cannabis

Cétobémidone

Clonitazène

Coca, feuille de

Cocaïne

Codoxime

Concentré de paille de pavot ou matière obtenue lorsque la paille de pavot a **subi un traitement** en vue de la concentration de ses alcaloïdes (capsules, tiges)

Désomorphine

Dextromoramide

Diampromide

Diéthylthiambutène

Difénoxine

Dihydroétorphine

Dihydromorphine

Diménoxadol

Dimépheptanol

Diméthylthiambutène

Diphénoxylate, à l'exception des préparations orales en renfermant, par dose unitaire, une quantité maximale de 2,5 mg calculés en base en association avec une quantité d'au moins 0,025 mg de sulfate d'atropine.

Dipipanone

Drotébanol

Ecgonine, ses esters et ses dérivés transformables en ecgonine et cocaïne

Ethylméthylthiambutène

Etonitazène

Etorphine

Etoxéridine
Fentanyl
Furéthidine
Héroïne
Hydrocodone
Hydromorphinol
Hydromorphone
Hydroxypéthidine
Isométhadone
Lévométhorphan, à l'exception de son isomère dextrogyre ou dextrométhorphan
Lévomoramide
Lévophénacylmorphane
Lévorphanol, à l'exception de son isomère dextrogyre ou dextrophan
Métazocine
Méthadone et son intermédiaire ou cyano-4 diméthylamino-2 diphenyl-4, 4 butane
Méthyldésorphine
Méthyldihydromorphine
Méthyl-3-thiofentanyl
Méthyl-3 fentanyl
Métopon
Moramide (intermédiaire du) ou acide méthyl-2 morpholino-3 diphenyl-1, 1 propane carboxylique
Morphéridine
Morphine (y compris les préparations d'opium en renfermant plus de 20 % exprimé en base anhydre et les dérivés morphiniques à azote pentavalent tels méthobromure, N-oxymorphine, N-oxycodéine), à l'exception des éthers nommément mentionnés à l'annexe II et des préparations relevant d'un autre classement.
MPPP ou propionate de méthyl-1 phényl-4 pipéridinyle-4
Myrophine
Nicomorphine
Noracyméthadol
Norlévorphanol
Norméthadone
Normorphine
Norpipanone
Opium (y compris les préparations d'opium et de papaver somniferum renfermant jusqu'à 20 % de morphine calculée en base anhydre, à l'exception des préparations relevant d'un autre classement).
Oxycodone
Oxymorphone
Para-fluorofentanyl
PEPAP ou acétate de phénéthyl-1 phényl-4 pipéridinyle-4
Péthidine et ses intermédiaires A (cyano-4 méthyl-1 phényl-4 pipéridine). B (ester éthylique de l'acide phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et C (acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)
Phénadoxone
Phénampromide
Phénazocine
Phénomorphane
Phénopéridine
Piminodine
Piritramide
Proheptazine
Propéridine
Racéméthorphan
Racémoramide
Racémorphane
Rémifentanil, ses isomères, ses esters, éthers et sels dans tous les cas où ils peuvent exister
Sufentanil
Thébacone
Thébaïne
Thiofentanyl
Tilidine
Trimépidine

ANNEXE II

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées :
- leurs isomères, sauf exception expresse, dans tous les cas où ils peuvent exister, conformément à la formule chimique correspondantes desdites substances » :
- les sels desdites substances et de leurs isomères dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- leurs préparations nommément désignées ci-dessous :

Acétyldihydrocodéine

Codéine

Dextropropoxyphène et ses préparations injectables

Dihydrocodéine

Ethylmorphine

Nicodine

Nicodicodine

Norcodéine

Pholcodine

Propiram

ANNEXE III

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées :

- leurs stéréo-isomères, dans tous les cas où ils peuvent exister conformément à la désignation chimique spécifiée, pour les substances précédées d'un astérisque ;
- leurs sels dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les préparations de ces substances, à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

Amphétamine, à l'exception de la préparation présentée en comprimés et renfermant par comprimé : sulfate d'amphétamine 0,005 g, phénobarbital 0,100 g

Benzphétamine à l'exception de ses préparations autres qu'injectables

*Brolamfétamine

*Cathinone

*DET ou N, N - diéthyltryptamine

Dexamfétamine

*DMA ou dl-diméthoxy-2,5 α méthylphényléthylamine

*DMHP ou hydroxy-1 (diméthyl-1,2heptyl)-3 tétrahydro-7,8,9,10 triméthyl-6,6,9 6H-dibenzo-b,d)pyranne

*DMT ou N, N-diméthyltryptamine

*DOET ou dl-diméthoxy-2,5 éthyl-4 α méthylphényléthylamine

*Eticyclidine ou PCE

Etilamfétamine

*Etryptamine

Fénétylline

Levamfétamine

Lévométhamphétamine

*Lysergide ou LSD 25

* MDMA ou dl N, α -diméthyl (méthylènedioxy)-3,4 phényléthylamine

Mécloqualone

*Mescaline

*Methcathinone

*MMDA ou méthoxy-2 α -méthyl (méthylènedioxy)-4,5 phényléthylamine

Méfénorex et ses sels, à l'exception des préparations autres qu'injectables

Méthamphétamine et son racémate

Méthqualone

Méthylphénidate

*Méthyl-4 aminorex

*N-hydroxyténamfétamine ;

*N-éthylténamfétamine (MDEA)

*Parahexyl

Pentazocine

Phencyclidine

Phendimétrazine

Phenmétrazine

Phentermine, à l'exception des préparations autres qu'injectables

*PMA ou p-méthoxy α -méthylphényléthylamine

*Psilocine

*Psilocybine

Pyrovalérone, à l'exception des préparations relevant de la liste I

* Rolicyclidine ou PHP ou PCPY

Sécobarbital

*STP ou DOM ou animo-2 (diméthoxy-2,5 méthyl-4) phényl-1

propane

*Ténamfétamine ou MDA ;

* Ténocyclidine ou TCP ;

* TMA ou dl-triméthoxy-3,4,5 α méthylphényléthylamine ;

Zipéprol.

ANNEXE IV

Cette annexe comprend les produits ci-après désignés ainsi que leurs préparations à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

Acide lysergique, ses dérivés halogénés, et leurs sels

Alpha-desméthylbromamphétamine ou 4-bromo-2,5 diméthoxyphénéthylamine (ou Nexus ou 2-CB) et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister.

Amfépentorex et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables.

Bêta hydroxy alpha, bêta-diphényléthylamine, ses isomères, esters, éthers et leurs sels.

Champignons hallucinogènes, notamment des genres stropharia, conocybes et psilocybe

Chlorphentermine et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables

Fenbutrazate et ses sels

Hydroxy-4 butyrate de sodium, à l'exception de leurs préparations injectables

Ketamine et ses sels, à l'exception de leur préparations injectables

Khat (feuilles de *Catha edulis*, *Celastracées*)

Lévophacétopérane et ses sels

MBDB ou N-méthyl-1-(3,4 méthylènedioxyphényl) -2 butanamine et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister

4 MTA ou 4-méthylthioamphétamine.

Nabilone et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister

Pentorex et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables

Phénylacétone ou phényl-1 propanone-2

Tétrahydrocannabinols, leurs esters, éthers, sels ainsi que les sels des dérivés précités.